

CLIENTS SELLOR*

RÉDUCTION DE 10%



Sur toutes prestations de manutention sur terre-plein et location de bers.

LES AVANTAGES



Vous êtes absent des ports de la Sellor ou en séjour sur ses terre-pleins? Bénéficiez des avantages suivants:

Absent 2 mois (en continu) entre le 1^{er} juillet et le 31 août: 2 manutentions offertes (soit un aller-retour 48 h, soit un aller-retour 5 jours, soit une mise à terre et une mise à l'eau sur les aires de Lorient et Port-Louis).

Absent 18 jours (en continu ou 3 x 1 semaine) entre le 1^{er} juin et le 31 août: 1 manutention offerte (soit une mise à terre, soit une mise à flot) **ou Réduction de 50% sur une manutention aller-retour** (Les dates d'absences doivent être signalées avant le 1^{er} juin).

ACCÈS GRATUIT



Au terre-plein de Lorient: gratuit en juillet et août ou 30 jours gratuits de septembre à janvier. (Uniquement au port de Lorient, périodes non cumulables).

Par la certification PORTS PROPRES, la Sellor poursuit le cap de sa performance environnementale et inscrit durablement les ports dans une démarche engagée et respectueuse de son écosystème. **La Sellor s'engage pour la protection de l'environnement, et vous ?**



VOTRE RENDEZ-VOUS

MISE À TERRE

..... / / à h

MISE SUR SANGLES

..... / / à h

MISE À L'EAU

..... / / à h

Pour assurer le bon déroulement des manutentions, merci de respecter les horaires définis ci-dessus. En cas de retard, prévenir au plus tôt le service de manutention concerné.

ASTUCES



Si vous souhaitez effectuer votre manutention sur Lorient entre mars et juin, **prenez votre rendez-vous 2 mois à l'avance minimum.**

À SAVOIR



HIVERNAGE (Se renseigner en capitainerie):

Guidel: d'octobre à avril | Port-Louis: de novembre à mars

UNE QUESTION ?

NOUS AVONS SÛREMENT LA RÉPONSE !

ports-paysdelorient.fr

LORIENT: 02 97 84 85 63

manutention.port-lorient@sellor.com

PORT-LOUIS: 02 97 82 59 55

port-portlouis@sellor.com

GUIDEL: 02 97 05 99 92

port-guidel@sellor.com

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - Crédits photos: Sellor / © Marie Gary - Conception: disobey.



sellor

**C'EST LÀ
QUE VOUS ALLEZ
LUI REFAIRE
UNE BEAUTÉ.**

* Les avantages sont réservés aux clients Sellor pour les forfaits annuels à flot sur ponton (particuliers). Les réductions sont sous conditions, non cumulables. Se renseigner à la capitainerie.

sellor  
ports-paysdelorient.fr



sellor
MERVEILLEUSES
EXPÉRIENCES.

Lorient: 02 97 84 85 63 | Port-Louis: 02 97 82 59 55 | Guidel: 02 97 05 99 92

PRÉPAREZ VOTRE MANUTENTION

1

PRÉCISEZ LES CARACTÉRISTIQUES

De votre bateau au manutentionnaire lors de la prise de rendez-vous (tirant d'eau, quillard, dériveur...).

2

PENSEZ À REMONTER LES SONDAS

Pour éviter de les abîmer.

3

PRÉPAREZ UN BOUT

De la longueur du bateau (afin d'amarrer les sangles).



MATÉRIEL À PRÉVOIR



UNE ÉCHELLE OU UN ÉCHAFAUDAGE



UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Avec au moins 25 m de tuyau d'eau et de rallonge électrique.



MATÉRIEL DE CARÉNAGE

PENDANT LA MANUTENTION

1

ACCOSTEZ SUR LE PONTON D'ATTENTE

Si besoin.

2

APRÈS AUTORISATION DU PORT, PRÉSENTEZ-VOUS :

- au quai de manutention (à Port-Louis).
- sur la remorque (à Guidel).
- dans la darse (à Lorient).

3

INDIQUEZ PRÉCISÉMENT AUX MANUTENTIONNAIRES

le positionnement des sangles et des patins (sous la responsabilité du propriétaire).

PRATIQUE



Pour repérer le passage des sangles ou des patins, des témoins autocollants sont disponibles gratuitement auprès des manutentionnaires.



UNIQUEMENT À LORIENT



POUR UN MÂTAGE OU UN DÉMÂTAGE

PRÉPAREZ VOTRE MÂT :

- **Desserrez** les ridoirs
- **Enlevez** les aériens (girouette, anémomètre...)
- **Dégréez** les voiles
- **Déconnectez** les câbles électriques...

POUR VOTRE SÉCURITÉ

INTERDICTION



Ne pas se déplacer sous l'emprise des engins lors des manutentions. Une fois le bateau calé, il est formellement interdit d'intervenir sur les patins des bers ou toute autre pièce qui soutient le bateau.

ATTENTION



Il est vivement conseillé de porter des équipements de protection individuelle (masque, gants, lunettes, combinaison...) lors des travaux et de fixer son échelle au bateau.

Afin d'éviter toute chute accidentelle des bateaux lors de coups de vent, il est recommandé de limiter au maximum la prise au vent.

AUTORISATION



À la fin de la manoeuvre, attendre l'autorisation des manutentionnaires avant de travailler.

CIRCULATION AIRES DE CARÉNAGE



À LORIENT

- Vitesse limitée à 10 km/h.
- Respectez le marquage au sol.
- L'accès au site est toléré seulement au véhicule des personnes travaillant sur leur bateau stationné à terre et ne doit, en aucun cas, entraver la manoeuvre des engins de manutention.

Au delà de 40 noeuds de vent, il est fortement déconseillé de circuler sur l'aire de carénage.

À GUIDEL ET PORT-LOUIS

La circulation sur les aires de carénage est interdite.



ATTENTION :

Rappel de la réglementation : l'aire de carénage est une zone où circulent les engins de manutention.